

Permis de stationnement et permission de voirie

Pour occuper ou effectuer des travaux sur le domaine public routier, vous devez obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Il existe 2 types d'AOT. Le **permis de stationnement** est nécessaire pour les opérations qui n'affectent pas le sol. La **permission de voirie** concerne les travaux qui modifient le sol ou le sous-sol du domaine public routier. Nous vous expliquons la réglementation.

À savoir

Les autoroutes concédées à péage ne sont pas concernées.

Urbanisme – BTP

Autorisations d'urbanisme

Certificat d'urbanisme (CU)

Permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole

Permis de construire modificatif

Permis d'aménager

Permis de démolir

Travaux concernant un monument historique ou ses alentours

Installation d'une éolienne domestique ou agricole

Déclarations de travaux

Déclaration préalable

Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)

Permis de stationnement et permission de voirie

Déclaration d'ouverture de chantier

Déclaration d'achèvement

Garantie décennale des constructeurs

Obtenir le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

Dans quels cas faut-il demander un permis de stationnement ?

Le permis de stationnement vous autorise à **occuper le domaine public routier sans faire de travaux qui impactent le sous-sol**.

Vous devez obtenir cette autorisation pour les opérations suivantes :

Pose d'une benne à gravats, d'échafaudage ou de palissage sur le trottoir

Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable, par exemple)

Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle, notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles, par exemple.

Comment faire une demande de permis de stationnement ?

Vous devez faire votre demande, en donnant la nature et la date des travaux, avec le formulaire suivant :

- Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Vous devez joindre à votre dossier les documents suivants :

Plan de situation à l'échelle 1/10 000 ou 1/20 000^e

Plan de localisation précis à l'échelle 1/1 000 ou 1/2 000^e

Photo de l'emplacement.

D'autres documents énumérés dans le formulaire peuvent vous être demandés en fonction de votre projet.

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêt de circulation** pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

Fermeture de la route à la circulation

Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)

Restrictions de chaussées

Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées

Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules

Régimes de priorité

Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids.

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Demande d'arrêt de police de la circulation

Vous joignez à votre dossier les documents suivants :

Notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^e

Plan des travaux 1/200 ou 1/500^e

Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^e.

Où adresser une demande de permis de stationnement ?

Vous devez adresser votre dossier de permis de stationnement auprès de l'autorité en charge de la police de la circulation. Vous pouvez le déposer sur place ou l'envoyer par courrier, de préférence en RAR.

Le destinataire est différent si votre demande concerne une agglomération, une route départementale, une route nationale ou une autoroute non concédée.

Vous devez adresser votre dossier à la **mairie** pour les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, à l'exception des routes classées à grande circulation. Dans certaines villes, vous devez adresser votre demande à l'.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez adresser votre dossier au **service routier du conseil départemental**.

Où s'adresser ?

Services du département

Vous devez adresser votre dossier à la **direction interdépartementale des routes (Dir)** pour les autoroutes, les routes nationales et les routes classées à grande circulation en agglomération.

Où s'adresser ?

Direction interdépartementale des routes (Dir)

Quel est le délai d'instruction d'une demande de permis de stationnement ?

Le délai d'instruction est de **2 mois maximum**. En l'absence de réponse dans ce délai, le permis est considéré comme refusé.

Attention

Le permis de stationnement **ne peut pas être renouvelée tacitement**. Pour prolonger votre autorisation, vous devez faire une nouvelle demande.

Quelle forme prend un permis de stationnement ?

Le permis de stationnement prend la forme d'un **arrêté de voirie** pour une **durée déterminée** et, éventuellement, d'un **arrêté de circulation** qui autorise l'interruption ou l'aménagement de la circulation.

Certaines mairies délivrent un macaron à apposer sur le véhicule concerné ou une autorisation à afficher de façon visible depuis la voie publique sur le lieu du chantier.

Le permis de stationnement est précaire et **révocable**.

Quel est le coût d'un permis de stationnement ?

L'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au **paiement d'une redevance**. L'autorité gestionnaire du domaine public (commune ou EPCI, conseil départemental, Dir) détermine le tarif des redevances.

L'autorisation peut être délivrée gratuitement pour différentes opérations, parmi lesquelles :

Assurer la conservation du domaine public

Assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares

Faire des travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

L'autorisation peut être **délivrée gratuitement aux associations** à but non lucratif qui contribuent à la satisfaction d'un intérêt général.

Quelles obligations accompagnent un permis de stationnement ?

Votre permis de stationnement fixe les conditions juridiques et financières de l'occupation du domaine public.

Pendant la durée des travaux, vous devez prendre en compte la sécurité dans l'intérêt du public (maintien du passage des piétons et libre accès des véhicules de secours par exemple). Vous devez également réparer les dommages causés à la voirie et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect d'un permis de stationnement ?

L'administration peut retirer son autorisation dans les cas suivants :

Inexécution des conditions techniques ou financières

Non-respect du délai fixé

Fin du délai fixé

Motif d'intérêt général.

Vous risquez une **amende prévue pour les contraventions de la 4e classe jusqu'à 750 €** dans les 2 cas suivants :

Non-respect des règles de l'arrêté de voirie sur l'espace occupé ou des périodes d'occupation entraînant une gêne de la libre circulation sur la voie publique

Dépôt sans nécessité de matériaux ou objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets.

Dans quels cas faut-il demander une permission de voirie ?

La permission de voirie est une autorisation temporaire. Elle vous permet d'occuper le domaine public. Elle s'applique aux **travaux qui modifient le domaine public** sur le sol ou dans le sous-sol, tels que les opérations suivantes :

Création sur un trottoir d'un bateau d'accès (ou entrée charretière) à une propriété privée ou un garage
Construction d'une station-service
Installation d'arrêt de bus, de kiosque à journaux ou de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau ...)
Pose de canalisations et autres réseaux souterrains
Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol par exemple.

Comment faire une demande de permission de voirie ?

Vous devez faire votre demande, en donnant la nature et la date des travaux, avec le formulaire suivant :

• Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Vous devez joindre à votre dossier les documents suivants :

Plan de situation à l'échelle 1/10 000 ou 1/20 000^e

Plan de localisation précis à l'échelle 1/1 000 ou 1/2 000^e

Photo de l'emplacement.

D'autres documents énumérés dans le formulaire peuvent vous être demandés en fonction de votre projet.

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêté de circulation** pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

Fermeture de la route à la circulation

Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)

Restrictions de chaussées

Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées

Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules

Régimes de priorité

Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids.

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

• Demande d'arrêté de police de la circulation

Vous devez joindre à votre dossier les documents suivants :

Notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^e

Plan des travaux 1/200 ou 1/500^e

Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^e.

Où adresser une demande de permission de voirie ?

Vous devez adresser votre dossier de demande de permission de voirie auprès de l'autorité en charge de la gestion des réseaux routiers. Vous pouvez la déposer sur place ou l'envoyer par courrier, de préférence en RAR.

Le destinataire est différent si votre demande concerne une agglomération, une route départementale, une route nationale ou une autoroute non concédée.

Vous devez adresser votre dossier à la **mairie** pour les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Dans certaines villes, vous devez adresser votre demande à l'.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez adresser votre dossier au **service routier du conseil départemental**.

Où s'adresser ?

Services du département

Vous devez adresser votre dossier à la **direction interdépartementale des routes (Dir)** pour les autoroutes non concédées et les routes nationales.

Où s'adresser ?

Direction interdépartementale des routes (Dir)

Quel est le délai d'instruction d'une demande de permission de voirie ?

Le délai d'instruction est de **2 mois maximum**. En l'absence de réponse dans ce délai, la permission est considérée comme refusée.

Attention

L'autorisation **ne peut pas être renouvelée tacitement**. Pour prolonger votre autorisation, vous devez faire une nouvelle demande.

Quelle forme prend une permission de voirie ?

La permission de voirie prend la forme d'un **arrêté de voirie** pour une **durée déterminée** et, éventuellement, d'un **arrêté de circulation** qui autorise l'interruption ou l'aménagement de la circulation.

Certaines mairies délivrent une autorisation à afficher de façon visible depuis la voie publique sur le lieu du chantier.

La permission de voirie est **précaire** et **révocable**.

Quel est le coût d'une permission de voirie ?

L'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au **paiement d'une redevance**. L'autorité gestionnaire du domaine public détermine le tarif des redevances.

L'autorisation peut être délivrée gratuitement pour différentes opérations, parmi lesquelles :

Assurer la conservation du domaine public

Assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares

Faire des travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Elle peut être **délivrée gratuitement aux associations** à but non lucratif qui contribuent à la satisfaction d'un intérêt général.

Quelles obligations accompagnent une permission de voirie ?

Votre permission de voirie fixe les conditions juridiques et financières de l'occupation du domaine public

Pendant la durée des travaux, vous devez prendre en compte la sécurité dans l'intérêt du public (maintien du passage des piétons et libre accès des véhicules de secours par exemple). Vous devez également réparer les dommages causés à la voirie et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation.

Quelles sont les sanctions en cas de non respect d'une permission de voirie ?

L'administration peut retirer son autorisation dans les cas suivants :

Inexécution des conditions techniques ou financières

Non-respect du délai fixé

Fin du délai fixé

Motif d'intérêt général.

Vous risquez une **amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, jusqu'à 750 €**, dans les 2 cas suivants :

Non respect des règles de l'arrêté de voirie sur l'espace occupé ou les périodes d'occupation entraînant une gêne de la libre circulation sur la voie publique

Dépôt sans nécessité de matériaux ou objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets.

Questions – Réponses

- Faut-il une autorisation pour monter une cabane ou toute autre installation temporaire de chantier ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Commerçants : vous avez besoin d'une autorisation pour occuper le domaine public
Source : Ministère chargé de l'économie

Où s'informer ?

- Pour des renseignements sur une AOT en agglomération :
Mairie
- Pour des renseignements sur une AOT sur une route départementale :
Services du département
- Pour des renseignements sur une AOT sur une route nationale ou une autoroute non concédée :
Direction interdépartementale des routes (Dir)

Services en ligne

- Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Formulaire
- Demande d'arrêté de police de la circulation
Formulaire

Et aussi...

Textes de référence

- Code de la voirie routière : article L113-2
Autorisation d'occupation du domaine public routier
- Code général de la propriété des personnes publiques : articles R2122-1 à R2122-8
Règles générales d'occupation du domaine public
- Code de la voirie routière : article L115-1
Coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations
- Code de la route : articles L411-1 à L411-8
Pouvoirs de police de la circulation
- Code général des collectivités territoriales : article L2213-1
Pouvoirs du maire en matière de police de la circulation
- Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2125-1 à L2125-6
Redevance pour occupation du domaine public
- Code pénal : articles R644-2 à R644-2-1
Sanction pour entrave à la libre circulation sur la voie publique



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00